

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORET SEINE & LOING

ARTICLE 1^{er} – LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Le périmètre de la Communauté de Communes MORET SEINE & LOING (CCMSL) comprend les territoires des Communes de : CHAMPAGNE-SUR-SEINE – DORMELLES – FLAGY – LA GENEVRAYE – MONTIGNY-SUR-LOING – MORET-LOING-ET-ORVANNE (composée des Communes déléguées de : ÉCUELLES – ÉPISY – MONTARLOT – MORET-SUR-LOING et VENEUX-LES-SABLONS) – NANTEAU-SUR-LUNAIN – NONVILLE – PALEY – REMAUVILLE – SAINT-MAMMÈS – THOMERY – TREUZY-LEVELAY – VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE – VILLECERF – **VILLEMARÉCHAL** (composée des communes de **SAINT-ANGE-LE-VIEL** et **VILLEMARÉCHAL**) – VILLEMER et VILLE-SAINT-JACQUES.

L'admission de nouvelles communes se fera dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ARTICLE 2 – SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le siège social de la Communauté de Communes MORET SEINE & LOING est fixé à l'Hôtel de la Communauté de Communes – 23, rue du Pavé Neuf à MORET-LOING-ET-ORVANNE, commune déléguée MORET-SUR-LOING.

Conformément à l'article L5211-11 du CGCT, les réunions du Conseil Communautaire pourront être délocalisées dans toute Commune membre sur décision de l'organe délibérant et après accord du Maire de la Commune d'accueil.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI n° 118 du 23 octobre 2019 portant sur la composition du Conseil Communautaire de MORET SEINE & LOING à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, la répartition des sièges entre les Communes membres se répartit comme suit :

- MORET-LOING-ET-ORVANNE – 16 conseillers communautaires
- CHAMPAGNE-SUR-SEINE – 7 conseillers communautaires
- THOMERY – 4 conseillers communautaires
- SAINT-MAMMÈS – 4 conseillers communautaires
- MONTIGNY-SUR-LOING – 3 conseillers communautaires
- VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE – 3 conseillers communautaires
- VILLEMARÉCHAL – 2 conseillers communautaires
- DORMELLES – FLAGY – LA GENEVRAYE – NANTEAU-SUR-LUNAIN – NONVILLE – PALEY – REMAUVILLE – TREUZY-LEVELAY – VILLECERF – VILLEMER – VILLE-SAINT-JACQUES – 1 conseiller communautaire et un conseiller communautaire suppléant

Toute modification de la représentativité des Communes devra faire l'objet d'une modification des statuts, adoptée par le Conseil Communautaire de MORET SEINE & LOING à la majorité simple et avec l'accord des conseils municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises.

ARTICLE 4 – LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est proposé au Conseil Communautaire pour approbation.

ARTICLE 5 – LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORET SEINE & LOING

A – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

A-1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

A-2 – Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

A-3 – Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17.

A-4 – Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaires.

A-5 – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

A-6 – Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme.

A-7 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'Article 1^{er} de la Loi 2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

A-8 – Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

A-9 – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'Article L.211-7 du Code de l'Environnement.

A-10 – Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

B-2 – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

B-1 – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

B-2 – Politique du logement et du cadre de vie.

B-3 – Création et gestion des Maisons France Service.

C-3 – COMPÉTENCES FACULTATIVES

C-1 – Les collèges

Participation au fonctionnement des collèges fréquentés par les enfants de la Communauté de Communes MORET SEINE & LOING et prestations diverses en accompagnement des mesures de l'État ou du Département.

C-2 – Sports

Équipements :

Construction, Aménagement, entretien, grosses réparations et gestion d'équipement d'intérêt communautaire.

Activités

- Mise en place et gestion d'un service des sports dont la mission consiste à mettre en œuvre la politique sportive communautaire, notamment au travers de l'école multi-sports destinée aux enfants de 4 à 11 ans.
- Création d'événementiels communautaires.

C-3 – Jeunesse

Équipements

Construction, aménagement, entretien, grosses réparations et gestion d'équipements d'intérêt communautaire.

Activités

- Organisation d'activités à caractère sportif, éducatif et culturel destinées aux jeunes de 11 à 18 ans.
- Mise en œuvre d'actions de sensibilisation en matière de prévention routière en direction des établissements scolaires des Communes membres.
- Fonctionnement d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les mineurs relevant du cycle post-primaire d'enseignement : accompagnement des mesures des collectivités locales et de l'État.
- Centre d'accueil périscolaire : accompagnement des mesures des Collectivités Locales et de l'État.
- Création d'événementiels communautaires.

C-4 – Culture

Équipements

Construction, aménagement, entretien, grosses réparations et gestion d'équipements d'intérêt communautaire.

Activités

- Gestion d'un service culturel chargé de la coordination de la politique culturelle communautaire en matière d'enseignement musical et de la mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire pour la lecture publique.
- Suivi et pilotage de résidences d'artistes.
- Création d'événementiels communautaires.

C-5 – Petite Enfance

Équipements

Construction, aménagement, entretien, grosses réparations et gestion d'équipements d'intérêt communautaire.

Activités

- Organisation et gestion des structures collectives.
- Organisation et gestion des Relais Assistantes Maternelles (RAM).
- Organisation et animation de haltes garderies itinérantes sur le territoire communautaire.
- Création d'événementiels communautaires.

C-6 – Social

Équipements

Construction, aménagement, entretien, grosses réparations et gestion d'équipements d'intérêt communautaire.

Activités

- Gestion des centres sociaux communautaires.
- Actions en faveur des jeunes de 16 à 26 ans rencontrant des problèmes d'emploi ou d'insertion sociale.
- Réalisation de chantiers d'insertion sur le patrimoine de MORET SEINE & LOING et de ses Communes membres.
- Mise à disposition de l'association « Les Restos du Cœur » de moyens logistiques permettant son fonctionnement.
- Gestion d'un service « Emploi » dont la mission consiste à rapprocher les demandeurs d'emploi des entreprises du territoire.

C-7 – Mobilités

Transport des usagers

- Participation financière de MORET SEINE & LOING aux réseaux de bus « Comète » et « STILL » pour le transport des usagers, domiciliés sur le territoire communautaire.

Points d'arrêts

- Création, mise en accessibilité et marquage au sol de points d'arrêts desservis pour le réseau Comète.
- Mise en place d'abris voyageurs au sein des points d'arrêts desservis sur le réseau Comète.

Transport à la demande

- [Gestion d'un transport à la demande sur le territoire communautaire.](#)

Gares routières

- Aménagement des gares routières desservant les collèges Fernand Gregh à CHAMPAGNE SUR SEINE et Alfred Sisley à MORET-LOING-ET-ORVANNE, Commune déléguée MORET SUR LOING.

Gares ferroviaires

- Aménagement des infrastructures des gares du territoire communautaire conditionné à l'inscription d'un projet global dans une démarche de contrat de pôle avec [Île-de-France Mobilité](#).

Liaisons douces

- [Création et gestion de circuits de randonnée à vocation touristique, sportive ou culturelle.](#)
- [Élaboration et gestion d'un plan vélo à l'échelle du territoire.](#)

C-8 – Incendie et secours

- Contribution au budget du SDIS.

C-9 – Mutualisation

- [Prestations par voie de conventionnement d'ingénierie technique auprès des communes membres.](#)

Ces études ou prestations de services donneront lieu à établissement de conventions entre MORET SEINE & LOING et les Communes concernées. Celles-ci définiront le type de prestation ainsi que les modalités de financement.

C-10 – Prestations techniques assurées pour les communes membres

- Vérification des installations électriques, d'alarme incendie et gaz dans les Établissements Recevant du Public pour le compte et sous la responsabilité des Communes membres.
- Vérification des extincteurs des Communes membres.
- Contrôle technique mécanique des équipements sportifs pour le compte et sous la responsabilité des Communes membres.
- Prestations de balayage mécanisé.

C-11 – Aménagement numérique

- Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes.

C-12 – Immobilier d'entreprises

- Acquisition, création, entretien et gestion de bâtiments et de locaux destinés à des pépinières et hôtels d'entreprises pour de la location ou de la vente à l'initiative exclusive de MORET SEINE & LOING.
- Réalisation d'études d'intérêt communautaire.

C-13 – Sécurité

- Gestion du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD).
- Création et gestion d'un système de vidéo protection à l'échelle du territoire communautaire.

ARTICLE 6 – FONDS DE CONCOURS

Possibilité d'attribution de fonds de concours conformément à l'Article L5214-16 V du CGCT.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES COMPÉTENCES

Toute modification des compétences énumérées ci-dessus devra faire l'objet d'une modification des statuts adoptée par le Conseil Communautaire de MORET SEINE & LOING conformément à l'Article L 5211.17 du CGCT.

ARTICLE 8 – LES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les recettes de MORET SEINE & LOING comprennent :

- Le produit de la fiscalité directe,
- Les dotations et subventions,
- La vente et le revenu de biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- Le produit des taxes, redevances, brevets, contributions correspondant aux services assurés ou délégués,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs,

Et plus généralement toutes autres aides ou participations facilitant la réalisation des missions communautaires.

ARTICLE 9 – LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Le comptable assignataire de MORET SEINE & LOING est le receveur des comptes de la Communauté de Communes.

ARTICLE 10 – DURÉE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes MORET SEINE & LOING est constituée pour une durée illimitée.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/N°19

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture


Cyrille LE VÉLY